

AATP

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 2 bis, rue de la Lande
35850 PARTHENAY-DE-BRETAGNE

508 784 469 RCS RENNES

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 09-05-2025 | 09:08:24 CEST

La société HOLDING TOULAIN

Société à responsabilité limitée au capital de 380.000 euros
Dont le siège social est sis 2 Rue de la Lande – 35850 PARTHENAY DE BRETAGNE
En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES
Représentée par Monsieur Raymond TOULAIN en sa qualité de gérant

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts composant le capital social de la société AATP,

Associé unique de ladite Société,

Connaissance prise de l'ordre du jour :

- Constatation de la réalisation définitive de l'apport des 1.000 parts sociales de la Société au profit de la SARL HOLDING TOULAIN et modification corrélative des statuts ;
- Transfert du siège social et de l'établissement principal de la société ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Nomination du Président
- Nomination d'un Directeur Général
- Adjonction d'une activité à l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner
- Autorisation à donner en vue de la signature électronique du présent acte.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique,

Constate la réalisation définitive, par acte en date ce jour, de l'apport par Monsieur Raymond TOULAIN au profit de la société SARL HOLDING TOULAIN, société à responsabilité limitée au capital de 380.000 euros, dont le siège social est sis 2 Rue de la Lande – 35850 PARTHENAY DE BRETAGNE, en cours d'immatriculation au RCS de RENNES, des 1.000 parts sociales lui appartenant dans la Société AATP, numérotées 1 à 1.000 inclus, non soumis à la procédure d'agrément préalable conformément à l'article 15 des statuts de la SARL.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise de la réalisation définitive de l'apport visé dans la première décision, décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

Paraphe


Paraphe


« ARTICLE 10 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital est fixé à la somme de 10.000,00 € (DIX MILLE EUROS).

*Il est divisé en 1.000 (MILLE) parts sociales de 10 € (DIX EUROS), numérotées de 1 à 1.000, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à **la Société HOLDING TOULAIN**, associée unique ».*

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier, **à compter de ce jour inclusivement** le siège social et l'établissement principal de la Société de son adresse actuelle sise 2 Bis rue de la Lande - 35850 PARTHENAY-DE-BRETAGNE, vers l'adresse suivante :

**3 Rue des Sillons
ZA de la Touche
35850 PARTHENAY-DE-BRETAGNE**

QUATRIEME DECISION

L'associé unique,

Lecture prise du rapport du Commissaire à la transformation, le **Cabinet COHESIO**, sis 105 Avenue Henri Fréville, 35200 RENNES, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce,

Approuve expressément les termes de ce rapport, **constate** que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, **approuve** la valeur des biens composant l'actif social et **constate** l'absence d'avantage particulier au profit de tiers.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique,

Lecture prise du rapport du Commissaire à la transformation et en conséquence de la décision qui précède,

Décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée **à compter de ce jour inclusivement**.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société et sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 € (dix mille euros). Il sera toujours divisé en 1.000 (mille) actions de 10 € (dix euros) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées en totalité à l'associé unique de la Société, à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Raymond TOULAIN prennent fin ce jour.

SIXIEME DECISION

L'associé unique,

Paraphe


Paraphe


En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée dans la décision précédente,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique,

Statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle,

Nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée, à compter de ce jour inclusivement :

La société HOLDING TOULAIN

Société à responsabilité limitée au capital de 380.000 euros

Dont le siège social est sis 2 Bis Rue de la Lande – 35850 PARTHENAY DE BRETAGNE

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES

Représentée par Monsieur Raymond TOULAIN, agissant en qualité de gérant

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société HOLDING TOULAIN, représentée par M. Raymond TOULAIN, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

HUITIEME DECISION

L'associé unique,

Statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle,

Nomme en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée, à compter de ce jour inclusivement :

La société GROUPE IZEM

Société à responsabilité limitée au capital social de 4.000 euros

Dont le siège social est sis 26 Rue Angélique Perrigault – 35160 TALENSAC

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 927 966 200

Représentée par Monsieur Jean-Baptiste DEPARTOUT, agissant en qualité de gérant

Le Directeur Général dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

La société GROUPE IZEM, représentée par M. Jean-Baptiste DEPARTOUT, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

NEUVIEME DECISION

L'associé unique,

Paraphe


Paraphe


Connaissance prise de l'exposé de la Gérance,

Décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 octobre 2025, n'a pas été modifié du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et distribués suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

DIXIEME DECISION

L'associé unique,

Comme conséquence des décisions qui précèdent,

Constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour inclusivement.

ONZIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société, à compter de ce jour inclusivement, pour ajouter l'activité « entreprise générale de bâtiment ».

En conséquence, l'associé unique décide de modifier et rédiger comme suit l'article 2 des statuts :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *Les travaux d'assainissement, de drainage, d'aménagements, de terrassements ;*
- *Les travaux de voirie et généralement tous travaux publics et génie civil ;*
- *Entreprise générale de bâtiment ;*
- *La souscription, l'acquisition et la gestion de tous titres de participations dans des sociétés exerçant une des activités ci-dessus, l'administration, le contrôle et la gestion de ces prises de participation ; Toutes prestations de services au profit des sociétés ou groupements dans lesquels elle détiendra une participation ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. »*

DOUZIEME DECISION

L'associé unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et la gérance et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

* * * * *

Mentions relatives à la signature électronique (DocuSign)

Paraphe


Paraphe


Le soussigné requière du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign » en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

Le soussigné dispense le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

En conséquence, il est reconnu et pleinement accepté par le soussigné que l'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard du signataire par la transmission électronique de celui-ci. Le présent acte entrera en vigueur à sa date de signature.

L'associé sortant	Signature
Monsieur Raymond TOULAIN	Signé par : Raymond TOULAIN / HOLDING TOULAIN EBDF5172464847B... 09-05-2025 09:08:24 CEST
La nouvelle associée	Signature
La société HOLDING TOULAIN Représentée par M. Raymond TOULAIN	Signé par : Raymond TOULAIN / HOLDING TOULAIN EBDF5172464847B... 09-05-2025 09:08:24 CEST
Le Président	Signature
La société HOLDING TOULAIN Représentée par M. Raymond TOULAIN « Bon pour acceptation des fonctions de Président »	Signé par : Raymond TOULAIN / HOLDING TOULAIN EBDF5172464847B... 09-05-2025 09:08:24 CEST
Le Directeur Général	Signature
La société GROUPE IZEM Représentée par M. Jean-Baptiste DEPARTOUT « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »	Signé par :  512ABF857E9B455... 09-05-2025 10:36:42 CEST